



Stage DLAJ « La négociation du temps de travail » du 19 au 23 septembre 2022 à l'ISST de Strasbourg

Chères et Chers Camarades,

Veillez trouver en pièce jointe le descriptif et la fiche d'inscription du prochain stage DLAJ « La négociation du temps de travail », prévu du 19 au 23 septembre 2022 à l'ISST Strasbourg.

Fraternellement,

Le pôle DLAJ confédéral



Descriptif du stage DLAJ « *La négociation du temps de travail* » du 19 au 23 septembre 2022 à l'ISST de Strasbourg

Depuis de nombreuses années, le gouvernement et le patronat font preuve d'une imagination débordante pour créer de nouveaux mécanismes d'aménagement des horaires et de la durée du travail. La mise en œuvre de ces dérogations aux 35 heures suppose, dans la quasi-totalité des cas, la négociation d'un accord collectif. Il est donc important pour nos militant.es de maîtriser les règles relatives à l'aménagement du temps de travail et de construire une stratégie syndicale sur ce thème, afin d'imposer leurs revendications lors de ces négociations, s'agissant notamment des 32 heures. Les salarié.es ont également particulièrement besoin de représentant.es syndicaux mobilisé.es sur ce sujet car, dans le contexte économique actuel, les employeurs utilisent parfois la question du temps de travail comme un outil de chantage à l'emploi.

Dans cette session, seront abordés (*cf. grille indicative*) :

- Le principe des 35 heures ;
- Les mécanismes d'aménagement de la durée du travail (heures supplémentaires, temps partiel ...) ;
- Les mécanismes d'aménagement des horaires de travail (modulation, forfaits ...) ;
- Les accords sur l'emploi ayant des incidences sur le temps de travail (accords de performance collective ...) ;
- Les points de vigilance et les stratégies syndicales.

Public concerné :

Ce stage s'adresse en priorité aux DS, DSC ou membres du CSE qui seront amenés à négocier sur la question du temps de travail. Il concerne également les camarades des DLAJ dans les territoires ou les fédérations, qui suivent ou accompagnent les salariés ou leurs représentants sur les questions juridiques. Il nécessite des connaissances de base en matière de droit du travail, acquises par une expérience et/ou une formation.

Objectif :

A l'issue de la session, les stagiaires seront capables d'identifier les différents mécanismes d'aménagement de la durée et des horaires de travail, de construire une stratégie syndicale sur la question du temps de travail.

Contenu et modalités pédagogiques :

Le contexte de l'Institut du travail de Strasbourg permet une animation conjointe par des militants syndicaux et par des universitaires, ainsi que le croisement de différentes approches (nationales et européennes, sociales et économiques etc.). L'environnement pédagogique et documentaire fournit aux stagiaires de nombreux outils pour l'organisation et l'animation ultérieure des sessions de formation dont ils auront la responsabilité.

Apports de connaissances, débats formateurs, travaux de groupe et mises en commun structurent les journées.

Modalités :

Compte tenu du contexte sanitaire, nous ne savons pas encore si le stage se tiendra en présentiel ou à distance. En vous inscrivant à ce stage, vous acceptez donc ces deux possibilités. Vous serez informés par l'Institut du travail une dizaine de jours avant le début du stage au plus tard des modalités de la formation.

Si le stage peut se tenir en présentiel, la formation se déroule en internat à l'Institut du Travail, à Strasbourg. Elle se tient sur une session de 5 jours (compte tenu des temps de transport, l'accueil est organisé **dès le dimanche soir**). L'institut du travail de Strasbourg a prévu des mesures particulières sur l'organisation du stage et de l'accueil qui vous seront envoyées par mail/courrier, et qui seront susceptibles de changer selon l'évolution de l'épidémie.

Les frais d'hébergement et de repas du midi sont directement pris en charge par l'Institut. Les frais de transport et de repas du soir sont avancés par le stagiaire et remboursés par l'Institut dans un délai de un à deux mois (**Attention, l'Institut ne rembourse que les stagiaires. Il ne peut pas rembourser les organisations qui auraient éventuellement avancé au stagiaire ses frais de transport**).

Si le stage se déroule à distance, la formation débutera le lundi matin.

Pour les salariés du secteur privé, les remboursements de perte de salaire obéissent désormais à de nouvelles règles issues des ordonnances Macron. En effet, les employeurs ne peuvent plus désormais demander le remboursement des salaires maintenus aux organisations syndicales. Pour plus d'information :

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr/index.php/droit-formation/les-textes/texte-de-base>

Vous y trouverez un modèle de demande de congé de formation économique sociale et syndicale à jour des ordonnances.

Les traitements des agents des fonctions publiques sont maintenus après demande de congé de formation. Pour des modèles de demande :

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr/index.php/droit-formation/les-textes/texte-de-base>.

Dès votre inscription confirmée, l'Institut du Travail vous enverra une circulaire détaillant toutes les modalités du séjour (comment se rendre à l'Institut, modalités de remboursement des frais etc.).

Les candidats stagiaires doivent renvoyer au pôle DLAJ la fiche de stage ci-dessous dûment complétée, **validée par son union départementale ou sa fédération**.

En espérant vous voir nombreux à ce stage,

Fraternellement,

La responsable du stage,

Hélène Viart
Conseillère du pôle DLAJ confédéral
dlaj@cgt.fr
01-55-82-82-11
<https://analyses-propositions.cgt.fr/>

**Stage Droits, libertés et actions juridiques : « La négociation du temps de travail »
Session du 19 au 23 septembre 2022 à l'ISST de Strasbourg**

NOM : Prénom :

Genre :

Adresse personnelle
.....
.....

Adresse électronique.....

Tél. : Travail : Domicile :

Profession : Entreprise :

Responsabilités (*raier les mentions inutiles*) :

RSS DS DSC CSE Autre :

UL de Secrétaire général membre du bureau membre de la CE

UD de Secrétaire général membre du bureau membre de la CE

Fédé Secrétaire général membre du bureau membre de la CE

Animateur DLAJ : UL UD Fédération

Autre mandat dans l'organisation :

CPH de Section depuis

Conseiller du salarié OUI NON

Défenseur syndical OUI NON (*Indiquer dans quelle organisation*)

Pour quelle(s) raison(s) candidates-tu à ce stage ?

.....
.....
.....
.....
.....



IMPORTANT Signature et cachet de l'UD ou de la Fédération

Merci d'indiquer le nom et la responsabilité du signataire

Demande d'autorisation d'absence à formuler un mois avant le début du stage auprès de votre direction d'entreprise - Fiche à retourner au plus tard le 15 août 2022 à dlaj@cgt.fr ou

CGT-DLAJ Case 5-3, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Renseignements : 01 55 82 82 11

Votre adresse de messagerie est uniquement utilisée pour vous envoyer notre lettre d'information concernant l'activité CGT DLAJ. Vous pouvez à tout moment nous faire savoir votre souhait de désabonnement.